



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coût de la formation des étudiants en masso-kinésithérapie

Question écrite n° 13988

Texte de la question

M. Alexandre Freschi attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le montant des frais d'inscription au sein des instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK). La formation en masso-kinésithérapie dure en moyenne quatre ans. Les frais d'inscription peuvent varier entre 184 euros et 9 200 euros l'année, selon l'IFMK auquel est inscrit l'étudiant et ce, alors que les étudiants reçoivent tous le même diplôme d'État à la fin de leur *cursus*. L'organisation étudiante rattachée à la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), a établi un classement à l'issue d'une enquête sur les frais d'inscription des 42 IFMK de France et sur leur mode de financement. Elle a montré que l'institut le plus coûteux pratiquait des tarifs près de cinquante fois plus élevés que les moins chers. Ainsi, en France, sur les 42 instituts de formation en masso-kinésithérapie, 10 ont des frais de scolarité dont les montants s'élèvent de 5 000 à 8 000 euros. À l'inverse, 8 de ces instituts ont des frais de scolarité s'élevant à 184 euros, et 6 des IFMK voient le montant de leurs frais de scolarité varier entre 184 et 1 000 euros. De plus, selon la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK), le montant considérable de certains droits d'inscription pousse de nombreux étudiants à recourir à des emprunts. En effet, plus de 30 % des étudiants en kinésithérapie souscrivent à des prêts d'en moyenne 25 000 euros afin de mener à bien leurs études. De fait, il souhaite savoir quelles sont les perspectives du ministère pour corriger au mieux les inégalités des coûts de formation des étudiants en masso-kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Freschi](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13988

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9918

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)